

Prix FEMS

Règlement 2023

Généralités

La Fondation Édouard & Maurice Sandoz, dans le cadre des objectifs généraux qu'elle s'est fixés et afin de perpétuer la mémoire d'Édouard Marcel Sandoz, sculpteur et peintre, et de Maurice Yves Sandoz, écrivain et musicien, tous deux artistes et mécènes, a institué en 1996 une bourse de création dotée d'un montant de 100'000 francs suisses (Prix FEMS).

Le Prix FEMS est décerné chaque année dans l'un des domaines artistiques suivants : **Sculpture, Littérature, Peinture.**

En 1997, le Prix FEMS a été décerné au sculpteur JEAN STERN, en 1998 à l'écrivaine ANNE-LOU STEININGER, en 1999 au peintre ZIVO, en 2000 au compositeur XAVIER DAYER, en 2001 au sculpteur URS TWELLMANN, en 2002 à l'écrivain YVES ROSSET, en 2003 à la peintre ROSINA KUHN, en 2006 à l'écrivain FILIPPO ZANGHI, en 2007 au peintre OLIVIER SAUDAN, en 2009 au sculpteur ÉTIENNE KRÄHENBÜHL, en 2010 à l'écrivain IVAN SALAMANCA, en 2011 au peintre STÉPHANE BELZÈRE, en 2013 au sculpteur FRANÇOIS BURLAND, en 2014 à l'écrivain JULIEN BOUISSOUX, en 2015 à la peintre BARBARA GWERDER, en 2017 au sculpteur IGNAZIO BETTUA, en 2019 à l'écrivain ISAAC PANTE, en 2020 au peintre ACHIM SCHROETELER, et en 2022 au céramiste LAURIN SCHAUB.

Buts

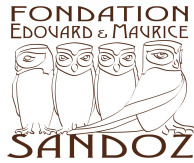
Le Prix de la FEMS a pour but de permettre à un·e artiste de franchir un pas décisif dans sa carrière en lui offrant un important soutien financier pour la réalisation sereine d'un projet d'envergure, et un suivi durant l'année du Prix.

Jury et sélection

Le Prix de la FEMS est décerné par un **Jury Permanent**, composé exclusivement de descendants d'Édouard Marcel et de Maurice Yves Sandoz. Un **Jury Invité** est nommé chaque année. Il a pour tâche d'évaluer au préalable et de sélectionner les dossiers reçus, afin de soumettre ceux qu'il préfère à la décision finale du **Jury Permanent**. Le **Jury Invité** est composé chaque année de personnes choisies ou déléguées par la FEMS en fonction de leurs compétences respectives dans les domaines d'attribution du Prix, de leur culture et de leur indépendance. L'activité des membres des deux jurys dans le cadre du Prix est entièrement bénévole.

Conditions générales

1. Le Prix est ouvert aux artistes et écrivain·es suisses ou résidant en Suisse depuis plus de cinq ans au moment de la remise du dossier.
2. Les membres du conseil de la FEMS, leurs proches et les membres des Jurys en sont exclus.
3. Le Prix consiste en une bourse de travail de CHF 100'000. Cette somme sera versée par tranches au lauréat durant l'année du Prix, année qui s'ouvrira par la publication d'un communiqué de presse et s'achèvera par la présentation du travail pour lequel la bourse est accordée.
4. Le lauréat s'engage à mener à terme, sur une année, le projet pour lequel il a été distingué. Il s'engage par ailleurs à offrir à la FEMS soit l'une des œuvres qu'il aura réalisées durant l'année du Prix, soit les études préparatoires de celles-ci.
5. Les dossiers non retenus seront retournés à leur auteur ou mis à sa disposition dans les locaux de la FEMS, avenue Général-Guisan 85 à Pully.



Prix FEMS 2023

Pour la première fois de son histoire, le prix FEMS mettra à l'honneur le récit illustré, rendant ainsi hommage aux textes de l'écrivain Maurice Yves Sandoz illustrés par Salvador Dalí. Le prix FEMS 2023 sera décerné à un projet littéraire illustré, sur le thème :

« *Fantasmagories* : récit fantastique illustré »

Conditions

Le projet soumis aux jurys du prix FEMS doit impérativement remplir les critères suivants :

- projet inédit (textes et illustrations)
- texte uniquement en langue française
- texte(s) narratif(s) dans le genre littéraire du fantastique, et non récit de science-fiction, de fantasy, ou d'horreur
- récit illustré (hors photographie) et non bande dessinée ou roman graphique

Dossier de candidature

Le Prix est ouvert sur présentation d'un dossier au format **A4 maximum (tous médias électroniques exclus)** comprenant trois parties distinctes :

- a)** Une **brève biographie des candidat·es au Prix FEMS** (présentation et cursus) – *2 exemplaires*
- b)** Un **press-book** (articles, recensions, critiques) – *2 exemplaires*
- c)** Un **descriptif du projet** pour lequel la bourse est sollicitée – *8 exemplaires*

Ce descriptif doit comporter :

- Un **texte de présentation** dans lequel sont exposés le synopsis du récit, l'articulation entre texte et illustration, les motivations et toute autre information, d'ordre artistique ou technique, susceptible d'illustrer clairement la démarche qu'entendent suivre les candidat·es
- un **extrait de texte** de l'œuvre en projet (**10 pages A4 maximum**)
- des **études, croquis, esquisses** des illustrations

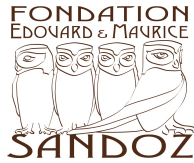
Remarque importante :

La partie c) doit être présentée de **manière anonyme**, doit être **distincte** des autres éléments et fournie en **8 exemplaires**. Cette partie est capitale car le Jury se fondera exclusivement sur ce descriptif pour effectuer sa sélection.

Délai de remise des dossiers de candidature : le 28 février 2023

Composition du Jury Invité Prix FEMS 2023

M^{me} Frédérique DELPECH, M. Christian HUMBERT-DROZ, M^{me} Paola LANDOLT, M. Robert de LAROCHE, M. Etienne LASSAILLY, M. Michel VIEGNES et M. François LANDOLT, président du Jury.



Modalités

1. Les dossiers comprenant une biographie, un press-book et le projet pour lequel la bourse est sollicitée parviendront par courrier ou par porteur au Secrétariat du Prix FEMS jusqu'au 28 février 2023 inclus.
2. Afin de garantir l'anonymat et de permettre une sélection sereine, chaque dossier reçu sera numéroté et, dans un premier temps, seuls les descriptifs de projets (point c du dossier de candidature) seront soumis à l'attention du Jury Invité.
3. Il sera procédé à une première sélection des projets par les membres du Jury Invité.
4. Les projets écartés seront joints à leur dossier original et retournés à leur auteur. Une copie pourra toutefois être archivée à la FEMS.
5. Les projets retenus sur leur valeur intrinsèque seront alors examinés en détail par le Jury Invité *in corpore*. Dès lors, ces projets seront joints à leur dossier original. Ils seront traités individuellement et non plus de manière anonyme.
6. A ce stade en effet, soit dans le courant du mois d'avril 2023, le Jury Invité demandera un entretien avec les auteurs des projets finalistes afin de se forger un meilleur avis sur leur démarche artistique, mais surtout dans le but de leur faire préciser davantage le projet pour lequel la bourse est sollicitée.
7. A l'issue de ces entretiens, le Jury Invité présentera au Jury Permanent le ou les dossiers qu'il juge dignes de recevoir le prix. La décision finale appartient au Jury Permanent. Les dossiers écartés seront retournés à leur auteur. Il en sera toutefois conservé un double qui sera archivé à la FEMS.
8. Le Jury Permanent de la FEMS se prononcera sur les dossiers retenus par son Jury Invité et désignera le lauréat du Prix FEMS courant 2023.

Suivi du lauréat

La désignation du lauréat ayant fait l'objet d'un communiqué de presse, celui-ci s'attellera à la réalisation de son projet. Des rencontres avec l'artiste pourront être organisées et y participeront les membres des deux jurys. De telles rencontres devraient permettre d'une part de mieux connaître l'artiste, d'apprécier l'état d'avancement de son travail et d'autre part d'accumuler une documentation (photographique, vidéo ou sonore) sur l'œuvre en cours. Ces visites permettront également de discuter des modalités de présentation de l'œuvre en accord avec l'artiste. Le suivi de l'artiste par la FEMS a lieu durant l'année où le lauréat bénéficie du Prix et cesse formellement à la fin de celle-ci. A l'issue de l'année du Prix dédiée à la réalisation du projet primé, l'œuvre ou les œuvres pourront être présentées au public. Une plaquette pourra être publiée, présentant le lauréat et le travail qu'il a réalisé grâce au soutien de la FEMS.

Contact

Fondation Edouard & Maurice Sandoz
Avenue Général-Guisan 85
CH – 1009 Pully
Mention : PRIX FEMS

Pour le secrétariat du Prix FEMS

M^{me} Marie-Laure Monney
info@fems.ch
+4121 721 19 25